

Distr. générale 28 février 2022 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Vingt-huitième session Genève, 21 février 2022

> Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route sur sa vingt-huitième session

I. Participation

- 1. Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) a tenu sa vingt-huitième session le 21 février 2022, à Genève, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
- 2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Israël, Norvège, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
- 3. Trois États non membres de la CEE, l'Égypte, le Liban et l'État de Palestine, ont également participé à la session.
- 4. La Commission européenne et l'Organisation internationale du Travail (OIT) étaient représentées. Étaient aussi représentés le projet EuroMed Transport Support Project ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes : Association des transporteurs routiers internationaux et Union internationale des transports routiers (IRU). La Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement (CORTE), Continental Automotive GmbH, In Group et Scania CV AB ont participé en qualité d'observateurs.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/63.



III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)

A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

À la précédente session, le Groupe d'experts avait poursuivi l'examen des documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 (propositions du Portugal visant à modifier les articles 10, 13, 14 et 22 de l'AETR pour, respectivement, faciliter l'ajout du nouvel appendice 1C, déterminer les dates de mise en œuvre appropriées, permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale et modifier les mécanismes d'amendement des appendices) et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3 (observations de la Fédération de Russie sur lesdites propositions). À cette session, les deux parties sont restées sur leurs positions. Le Président a de nouveau invité la Fédération de Russie et la Commission européenne à poursuivre les débats en vue de trouver un compromis. Il a également invité tous les experts compétents à participer aux sessions du Groupe afin de permettre l'examen de questions hautement techniques, telles que les définitions des termes « appareil de contrôle » et « matériel d'enregistrement ».

B. Appendice 1C

7. À la précédente session, le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe 1C afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (en tant qu'appendice 1C)) n'était disponible ni en français ni en russe. À cette session, le document n'était toujours pas disponible dans les trois langues. Le Groupe d'experts a prié instamment les services de conférence de l'ONUG d'en achever la traduction afin que les débats puissent commencer au plus tôt.

C. Application du règlement (CE) nº 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

8. La Commission européenne a présenté un exposé sur les nouvelles règles découlant des modifications apportées aux règlements (CE) n° 561/2006 et 165/2014. En particulier, elle a précisé que les conducteurs de véhicules non immatriculés dans l'Union européenne ne sont pas tenus d'enregistrer les passages de frontières dans la région de l'Union européenne. Le Groupe d'experts a convenu de la nécessité d'harmoniser la législation européenne et l'AETR. À la prochaine session, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

IV. Système TACHOnet (point 3 de l'ordre du jour)

9. À la précédente session, la Commission européenne avait présenté (au nom du Portugal) le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3, qui contenait une proposition visant à introduire un nouvel appendice (appendice 4) sur l'échange d'informations. La Fédération de Russie avait réitéré les observations formulées dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3 et demandé qu'elles soient intégrées à la prochaine version de la proposition. À cette session, le Groupe d'experts n'a pas examiné le document révisé (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4), la Commission européenne ayant besoin de plus de temps pour en achever l'élaboration.

V. Élection du (de la) vice-président(e) (point 4 de l'ordre du jour)

10. Le secrétariat a invité le Groupe d'experts à élire le (la) vice-président(e). Le Groupe d'experts n'a pas élu de vice-président(e) et a reporté cette élection à une session ultérieure.

2 GE.22-02851

VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)

- 11. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts que la proposition d'amendement à l'article 14 de l'AETR rendant possible l'adhésion de l'Égypte entrerait en vigueur le 23 avril 2022. Le Président a remercié le projet EuroMed d'avoir activement contribué, avec succès, à la promotion de l'AETR.
- 12. Le secrétariat a rappelé que l'organe de tutelle du Groupe d'experts avait déjà approuvé (ECE/TRANS/SC.1/416, par. 8 à 10) le texte d'un nouvel article 14 qui rendrait possible l'adhésion à l'AETR de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, il incombait désormais à une Partie contractante de soumettre cette proposition d'amendement au Secrétaire général.
- 13. Le secrétariat a également fait le point sur le questionnaire relatif à l'application du paragraphe 1 de l'article 12, concernant les mesures visant à assurer l'application de l'Accord (conformément au paragraphe 5 de l'article 12). Jusqu'à présent, sept Parties contractantes y avaient répondu (Andorre, Arménie, Géorgie, Hongrie, Portugal, Serbie et Suède). Compte tenu du faible nombre de réponses, le secrétariat a reporté la date limite au 1^{er} juin 2022. Le Président a invité les experts des États à communiquer avec leur mission à Genève pour obtenir le lien vers le questionnaire.

VII. Date et lieu de la prochaine session (point 6 de l'ordre du jour)

14. La prochaine session devrait se tenir le 13 juin 2022, au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 28 mars 2022.

VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)

15. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.

GE.22-02851 3